



Date de publication :	1er février 2025	Approbateurs	Président, Global Epilepsy ; Président, Cardiopulmonary ; Vice-président, APAC et marchés en croissance ; Directeur financier ; Directeur juridique
------------------------------	------------------	---------------------	---

Code de conduite des tiers

1er février 2025

Dernière mise à jour : 25 janvier 2022

Date de publication :	1er février 2025	Approbateurs	Président, Global Epilepsy ; Président, Cardiopulmonary ; Vice-président, APAC et marchés en croissance ; Directeur financier ; Directeur juridique
------------------------------	------------------	---------------------	---

Introduction

LivaNova est un leader mondial dans le domaine des solutions cardiovasculaires et de neuromodulation, qui se consacre à la création de produits et de thérapies significatifs qui transforment la vie au quotidien. Nous comprenons et respectons nos obligations envers nos patients, leurs familles et leurs soignants, ainsi qu'envers nos partenaires commerciaux et l'environnement en général.

Nous opérons dans le cadre de principes, de lignes directrices et de politiques alignés sur nos responsabilités éthiques, sociales et environnementales, et nous respectons les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conformité commerciales, conformément à notre [Code d'éthique et de conduite professionnelle](#).

LivaNova adhère aux principes clés des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. Nous pensons que notre entreprise ne peut réussir que si les droits de tous les travailleurs impliqués dans la chaîne de valeur de notre activité sont protégés et respectés, et nous nous efforçons de mener nos activités avec des fournisseurs, distributeurs, agents, revendeurs de produits, vendeurs, consultants, travailleurs occasionnels et autres partenaires commerciaux (collectivement dénommés « tiers ») qui partagent notre engagement à opérer de manière responsable et éthique. En conséquence, le présent Code de conduite des tiers (le « Code ») décrit les normes et les attentes en matière de conduite éthique et durable des tiers de LivaNova, ainsi que de leurs filiales, sous-traitants, sociétés affiliées, employés et agents (collectivement dénommés les « Représentants »).

Respect des lois et des normes industrielles

Nous attendons de tous les tiers avec lesquels nous travaillons qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations locales et internationales applicables, en particulier dans les domaines de la lutte contre la corruption, des sanctions à l'exportation et au commerce, de l'esclavage moderne et du travail des enfants.

LivaNova exige des tiers qu'ils mettent en œuvre des mesures de protection afin de préserver la confidentialité de sa propriété intellectuelle et de ses informations confidentielles et d'empêcher toute utilisation ou divulgation non autorisée, conformément aux accords applicables.

La commercialisation et la vente des produits LivaNova sont strictement réglementées par les lois nationales et les normes de l'industrie des dispositifs médicaux. Nous attendons des tiers impliqués dans nos activités de marketing et de vente qu'ils comprennent et respectent ces exigences légales et [les directives de l'industrie](#).

Afin de protéger notre chaîne d'approvisionnement et nos efforts de marketing, les tiers doivent obtenir et conserver tous les permis, licences et enregistrements nécessaires.

Pratiques commerciales éthiques

Lutte contre la corruption – Les tiers doivent mener leurs activités de manière éthique et intègre. Les tiers ne doivent pas accepter, offrir ou verser des pots-de-vin, ni se livrer à toute autre forme d'incitation inappropriée, quels que soient le lieu, la situation ou les personnes impliquées. Les tiers doivent également s'assurer que leurs représentants ne se livrent pas à de telles activités en leur nom. Les tiers ne doivent pas verser de pots-de-vin ni effectuer de paiements illégaux ou inappropriés en échange d'un traitement préférentiel.

Les tiers doivent s'assurer qu'eux-mêmes et leurs représentants tiennent des comptes, des livres et des registres précis, se conforment aux principes comptables financiers standard et acceptables, et empêchent les fonds non comptabilisés et les paiements de pots-de-vin.

Date de publication :	1er février 2025	Approbateurs	Président, Global Epilepsy ; Président, Cardiopulmonary ; Vice-président, APAC et marchés en croissance ; Directeur financier ; Directeur juridique
------------------------------	------------------	---------------------	---

Les tiers ne doivent pas, eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un représentant ou de tout autre tiers, offrir des cadeaux ou des divertissements en échange d'un traitement préférentiel ou pour obtenir des contrats.

Les tiers doivent s'assurer que leurs employés sont correctement formés aux lois et réglementations en matière de corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique sur la corruption (Bribery Act), le décret législatif italien 231/2001 et la loi brésilienne anti-corruption, selon le cas.

Antitrust/Concurrence loyale – Les tiers doivent se conformer aux lois antitrust et mener leurs activités de manière à promouvoir une concurrence loyale sur le marché. Les tiers ne doivent pas s'engager dans des pratiques de fixation des prix, de boycott illégal, de limitation de l'offre ou de création d'un monopole dans le but d'éliminer la concurrence loyale.

Conformité commerciale – Les tiers doivent s'engager à respecter toutes les lois, réglementations et restrictions nationales et internationales applicables relatives à la circulation des produits, des logiciels et des technologies dans le monde entier. Les tiers et leurs représentants ne sont pas autorisés à mener des activités commerciales incompatibles avec ou en violation des lois ou réglementations relatives à l'exportation, à l'importation, aux sanctions ou au boycott.

Conflits d'intérêts – Les tiers doivent éviter toute relation ou action professionnelle ou financière susceptible de constituer ou d'apparaître comme un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts survient lorsque des intérêts privés priment sur les intérêts de LivaNova, interfèrent avec ceux-ci ou semblent interférer avec ceux-ci. Il peut s'agir notamment de confier des activités à une autre partie lorsque le tiers détient une participation financière ou un avantage dans cette partie, ou si le tiers a un parent, un partenaire ou un ami proche employé chez LivaNova.

Minéraux provenant de zones de conflit – LivaNova s'engage à veiller à ce que sa chaîne d'approvisionnement reflète ses valeurs et ses convictions, notamment le respect des principes d'approvisionnement responsable en matières premières pour ses produits. Les tiers doivent soutenir nos efforts pour nous conformer à la section 1502 de la loi Dodd Frank relative à l'approvisionnement en minéraux provenant de zones ou de régions en conflit ou à haut risque (par exemple, le tantale, l'étain, le tungstène ou l'or). Vous trouverez de plus amples informations sur la position de LivaNova concernant les minerais provenant de zones de conflit à l'[adresse https://www.livanova.com/en-us/about-us/ethics#conflict-minerals](https://www.livanova.com/en-us/about-us/ethics#conflict-minerals).

Pratiques commerciales éthiques et interactions avec les professionnels de santé (HCP) – Les tiers doivent se conformer à toutes les lois applicables qui régissent la commercialisation et la vente de nos produits, y compris, mais sans s'y limiter, les paiements aux HCP, la commercialisation des produits LivaNova conformément à l'étiquetage approuvé et la publicité véridique, précise et non trompeuse.

Les normes de comportement éthique qui régissent les interactions de l'industrie des dispositifs médicaux avec les professionnels de santé, telles que les codes AdvaMed, MedTech, Mecomed et APACMed, fournissent des conseils sur les pratiques de vente et de marketing appropriées. Les tiers doivent comprendre et respecter les exigences applicables à leur(s) marché(s).

Les tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations relatives aux paiements aux professionnels de santé, y compris toute obligation de déclaration des transferts de valeur, lorsque cela est réglementé.

Bien-être animal et humain – Les tiers qui participent à la recherche clinique, effectuent des tests ou fournissent des matériaux biologiques doivent respecter les directives, lois et réglementations internationales et nationales régissant la recherche animale et humaine. Les tiers doivent veiller à ce que tous les animaux et les êtres humains soient traités avec humanité et selon les normes les plus élevées en matière de bien-être.

Date de publication :	1er février 2025	Approbateurs	Président, Global Epilepsy ; Président, Cardiopulmonary ; Vice-président, APAC et marchés en croissance ; Directeur financier ; Directeur juridique
------------------------------	------------------	---------------------	---

Titres / Délit d'initié – Les tiers peuvent obtenir des informations importantes et non publiques sur LivaNova dans le cadre de leur relation avec la société. Nous attendons des tiers qu'ils préservent la confidentialité des informations non publiques et qu'ils n'utilisent pas ces informations pour effectuer des transactions sur les titres de LivaNova.

Médias / Communiqués de presse – Sauf autorisation expresse de LivaNova, les tiers ne sont pas autorisés à partager avec les médias, y compris les plateformes de réseaux sociaux, des informations relatives à leurs activités avec LivaNova.

Droits de l'homme, travail et emploi

Traitement humain, égalité et non-discrimination – Les tiers doivent offrir un environnement de travail exempt de harcèlement, de menaces, d'oppression et d'abus physiques ou verbaux. Les tiers ne doivent pas exercer de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe ou l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, l'état civil, la religion, l'affiliation politique et l'appartenance à un syndicat, ou tout autre statut protégé par la loi applicable.

LivaNova encourage et soutient les tiers qui adoptent des politiques et des pratiques d'embauche inclusives et diversifiées.

Travail des enfants et jeunes travailleurs – LivaNova applique une politique de tolérance zéro en matière de travail des enfants. Les tiers doivent se conformer aux lois et exigences locales en matière d'âge minimum d'admission à l'emploi et ne pas employer d'enfants. Les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans qui sont légalement autorisés à travailler ne doivent pas effectuer de tâches dangereuses, notamment la manipulation de produits chimiques, les travaux physiques pénibles ou le travail de nuit. L'emploi de jeunes travailleurs doit être conforme aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et respecter toutes les lois applicables en matière d'âge, d'horaires, de rémunération, de santé et de sécurité.

Travail forcé et traite des êtres humains – Les tiers doivent s'engager à respecter et à soutenir les droits humains des travailleurs et à les traiter avec dignité et respect. Les tiers ne doivent pas recourir au travail forcé ou à toute autre forme de travail involontaire, ni employer des travailleurs non rémunérés ou illégaux. Les tiers ne doivent pas réduire des personnes en esclavage ni se livrer à la traite des êtres humains. Les tiers sont tenus de se conformer aux principes de la loi californienne sur la transparence dans la chaîne d'approvisionnement (California Transparency in Supply Chain Act), à la déclaration britannique sur l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act Statement) et à toute autre loi ou réglementation relative à l'esclavage moderne, publiée sur le site web de LivaNova, à l'adresse suivante : <https://www.livanova.com/en-us/home/about-us/our-ethics.aspx#modernslavery>.

Liberté de mouvement – Les tiers ne doivent pas restreindre de manière déraisonnable la capacité des employés à quitter leur lieu de travail ou à mettre fin à leur contrat de travail, notamment en conservant les originaux des documents d'identité des employés tels que les passeports, les permis de travail, les documents d'immigration ou autres papiers d'identité.

Salaires, avantages sociaux et heures de travail – Les tiers doivent rémunérer les travailleurs conformément à la législation salariale en vigueur, y compris un salaire minimum vital permettant de bénéficier de conditions de vie acceptables, les heures supplémentaires et les avantages sociaux légalement obligatoires. Les tiers ne doivent pas exiger des heures de travail excessives qui pourraient mettre en danger la santé physique ou mentale d'un travailleur. Les conditions de paiement des tiers, y compris les heures supplémentaires, doivent être communiquées de manière transparente aux travailleurs avant leur entrée en fonction et confirmées par écrit. Les travailleurs ne doivent pas être tenus d'effectuer un travail non rémunéré.

Frais de recrutement – Les tiers ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils paient des frais de recrutement comme condition pour obtenir ou conserver leur emploi.

Date de publication :	1er février 2025	Approbateurs	Président, Global Epilepsy ; Président, Cardiopulmonary ; Vice-président, APAC et marchés en croissance ; Directeur financier ; Directeur juridique
------------------------------	------------------	---------------------	---

Liberté d'association – Les tiers doivent respecter les droits des travailleurs, tels que définis dans les lois locales, de s'associer librement, de négocier collectivement, d'adhérer ou non à des syndicats, de rechercher une représentation et de rejoindre des comités d'entreprise.

Possibilité de faire part de ses préoccupations – Les tiers doivent mettre en place un mécanisme permettant aux travailleurs de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Environnement

Pour atteindre les objectifs de développement durable, LivaNova estime que nous devons travailler ensemble pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement responsables grâce à une approche innovante et à la collaboration. Le développement durable est un mode de vie qui doit être intégré dans nos méthodes de travail. Nous encourageons nos tiers à opérer de manière responsable et efficace sur le plan environnemental afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement. Les tiers sont encouragés à économiser l'énergie et les ressources naturelles, à éviter autant que possible l'utilisation de matières dangereuses, à s'engager dans des activités de réutilisation et de recyclage des matériaux et à assurer l'élimination appropriée des déchets, y compris des matières dangereuses.

Les tiers doivent prendre des mesures pour manipuler et gérer activement les matières dangereuses de manière à ne pas nuire à la santé humaine ou à l'environnement.

LivaNova encourage les tiers à prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, les déchets et l'utilisation de matières dangereuses afin d'améliorer continuellement la préservation de l'environnement. LivaNova s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et cherche donc à s'associer à des tiers qui partagent cet engagement.

Les tiers doivent fournir un environnement de travail sûr et sain. Ils doivent protéger les travailleurs contre une surexposition aux risques chimiques, biologiques et physiques. Les tiers doivent dispenser une formation adéquate en matière de sécurité sur la manipulation des matières dangereuses ou d'autres risques liés à l'environnement de travail. Les tiers doivent identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et établir des politiques et des pratiques d'intervention d'urgence afin d'atténuer les risques.

Qualité

Les tiers doivent s'assurer que les matières premières, les composants et/ou les processus utilisés dans la fabrication, le transport et la manipulation des produits LivaNova répondent à toutes les normes et réglementations requises en matière de qualité des produits. Les tiers doivent soutenir et coopérer avec tous les audits de qualité demandés par LivaNova. Les tiers doivent informer LivaNova de tout changement de processus ou de conception, ou de tout écart, car ces changements peuvent avoir un impact négatif sur la qualité des produits LivaNova.

Les tiers doivent prendre des mesures pour garantir la sécurité des produits, composants et matières premières de LivaNova tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'importation et l'exportation de produits, afin de minimiser les risques liés à la perte ou à l'endommagement des produits LivaNova, à la contrefaçon ou à la revente de nos marchandises sur le marché secondaire.

Confidentialité des données et cybersécurité

Les tiers doivent se conformer à toutes les exigences contractuelles relatives à la confidentialité et à la sécurité des informations de LivaNova, ce qui inclut toutes les informations ou tous les documents, quel que soit leur support, reçus,

Date de publication :	1er février 2025	Approbateurs	Président, Global Epilepsy ; Président, Cardiopulmonary ; Vice-président, APAC et marchés en croissance ; Directeur financier ; Directeur juridique
------------------------------	------------------	---------------------	---

créés, modifiés ou traités par le tiers pour le compte de LivaNova. Les tiers doivent traiter les informations de LivaNova uniquement conformément aux termes de l'accord pertinent entre LivaNova et le tiers, et conformément à toutes les lois et exigences réglementaires applicables en matière de confidentialité et de sécurité des informations.

Sans limiter les obligations en matière de confidentialité ou de sécurité énoncées dans l'accord applicable entre les tiers et LivaNova, les tiers doivent se conformer aux exigences suivantes :

Transferts transfrontaliers de données – En ce qui concerne les transferts transfrontaliers d'informations personnelles, les tiers doivent se conformer aux restrictions applicables à ces transferts, notamment en mettant en œuvre un mécanisme de transfert de données approprié (par exemple, des clauses contractuelles types), en effectuant des évaluations des risques liés au transfert ou en prenant d'autres mesures requises par la loi applicable ou autrement prescrites par LivaNova.

Catégories particulières de renseignements personnels – Si le traitement des renseignements de LivaNova par les tiers concerne des catégories particulières (sensibles) de renseignements personnels, telles que l'origine raciale/ethnique, les convictions politiques/religieuses, l'appartenance à un syndicat, les données génétiques ou biométriques, les données relatives à la santé, les données sur la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle, ou des informations sensibles similaires, les tiers doivent procéder, si nécessaire, à des évaluations approfondies de la confidentialité afin d'évaluer et d'atténuer les risques liés au traitement de ces renseignements personnels.

Programme de cybersécurité – Les tiers doivent établir et maintenir un programme écrit complet de cybersécurité comprenant des mesures de protection techniques, physiques et administratives appropriées pour protéger les informations personnelles traitées par les tiers pour le compte de LivaNova. Entre autres contrôles, les tiers doivent disposer de mécanismes permettant de déterminer si des divulgations non autorisées d'informations personnelles ont eu lieu et de processus permettant de détecter, de réagir et de remédier aux violations de la sécurité.

Incidents de cybersécurité et violations de données – Les tiers doivent informer rapidement LivaNova de tout incident de cybersécurité ou violation de données affectant le traitement des informations personnelles par les tiers pour le compte de LivaNova ou affectant de toute autre manière la capacité des tiers à fournir des services à LivaNova. Cette notification doit être faite dans le délai prescrit par le contrat. Les tiers doivent coopérer avec les demandes raisonnables de LivaNova concernant toute enquête sur des incidents de cybersécurité ou des violations de données affectant les informations de LivaNova traitées par le tiers.

Systèmes de gestion

Surveillance – Le respect du présent Code par les tiers constitue un élément important du processus de sélection et d'évaluation des tiers par LivaNova. Il incombe à chaque tiers de se conformer aux exigences du présent Code et de les transmettre à ses représentants. Les tiers doivent mettre en place des processus permettant de contrôler le respect par leurs représentants des obligations prévues par le présent Code.

Formation – Il est essentiel que les tiers agissent avec intégrité et prennent des décisions éthiques dans toutes les relations commerciales qu'ils entretiennent avec LivaNova, pour le compte de LivaNova ou au nom de LivaNova. Le présent Code définit les normes de comportement que nous attendons de nos tiers et les aide à faire des choix éthiques et, surtout, à contribuer à améliorer la sécurité des patients. Les tiers doivent mettre en place des programmes de formation adéquats pour leurs représentants afin de garantir un niveau de connaissance approprié des domaines couverts par le présent Code.

Audits et évaluations – LivaNova peut évaluer la conformité aux principes du présent Code par des mesures pouvant inclure une évaluation des tiers et/ou un audit des installations, des chaînes d'approvisionnement, des systèmes qualité et des pratiques commerciales des tiers. Plus précisément, LivaNova se réserve le droit (1) de mener des audits et des inspections et/ou de désigner des tiers pour effectuer des inspections ; et (2) d'avoir accès à toutes les installations, tous les livres et tous les registres afin de garantir le respect approprié des exigences du Code de conduite.



Date de publication :	1er février 2025	Approbateurs	Président, Global Epilepsy ; Président, Cardiopulmonary ; Vice-président, APAC et marchés en croissance ; Directeur financier ; Directeur juridique
------------------------------	------------------	---------------------	---

Si un audit mené par LivaNova ou pour le compte de LivaNova révèle un non-respect du présent Code, LivaNova se réserve le droit de prendre des mesures correctives qui, en cas de non-conformité grave, peuvent également inclure la résiliation immédiate de la relation commerciale avec le tiers.

Programme de gestion des risques – Les tiers doivent mettre en place des mesures pour contrôler le respect des exigences du présent Code et prendre des mesures pour remédier à tout risque important lié aux exigences légales ou réglementaires.

Continuité des activités – Les tiers doivent mettre en place des plans de continuité et de résilience appropriés afin de réduire les interruptions des activités commerciales de LivaNova.

Signalement de préoccupations

En cas de préoccupations liées au respect du présent Code, les tiers et leurs représentants doivent rapidement soumettre un rapport via la ligne d'assistance éthique de LivaNova à l'adresse livanova.ethicspoint.com.

welcome
to your new life



LivaNova PLC
Enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles
Numéro d'enregistrement 09451374
20 Eastbourne Terrace
Londres W2 6LG ,
Royaume-Uni